PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 06 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents:

MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, PIALOT Bernard, REBOLLO Jacques, THOULOUZE Philippe, CADENET Patrice,

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, HOURTAL Eloïse, MICO Muriel, SKIERSKI Céline FAURE Arline, BROCHE Mireille.

Absents excusés:

Mr GLAS Pascal procuration à Mr REBOLLO Mme BOUISSANE Syham procuration à Mme GUEIFFIER Mr NAVARRO Cyril

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 03/10/2014 Signature.

Début de la séance à 19 H00

Avenant marche public construction hangar communal

Monsieur le Maire, donne lecture de la réunion de la commission d'appel d'offres, ayant examinée les plis concernant les avenants de la a construction d'un hangar communal dans sa séance finale du 06/11/2014.

La commission propose les avenants suivants :

<u>LOT N°1 Terrassement VRD</u>: SAS TPCR domiciliée: rue de la république 30630 VERFEUIL pour un montant de : -4.774,70 € HT soit 5-5.729,64 € TTC <u>Le montant du marché est donc de</u>: 35.126,50 € HT soit 42.151,80 € TTC

<u>LOT N° 2 : Gros Œuvre</u> : SARL GONZALES Louis domicilié : 410 chemin de la Bégude 30210 SERNHAC pour un montant de : + 20.312,00€ HT soit 24.374,40 € TTC

Le montant du marché est donc de : 132.306,66 € HT soit 158.767,99 € TTC

<u>LOT N°4 Electricité Plomberie</u> : SA SALS ET CIE domiciliée : 166 chemin du Mas de Cheylon 30900 NIMES pour un montant de : + 403,40 € HT soit 484,08 € TTC Le montant du marché est donc de : 10.251,24 € HT soit 12.301,49 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- -Décide d'accepter les avenants au marché public pour la construction d'un hangar communal, conformément au rapport de la commission d'appel d'offres.
- -Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment les avenants.

Acquisition par de la SPL AGATHE

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la réalisation de différents projets d'aménagement structurants pour son territoire, la commune de SERNHAC souhaite faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) créée en Mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire.

A cette fin, est conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les Sociétés Publiques Locales, la ville de SERNHAC doit préalablement intégrer le capital social de cette structure.

Ainsi la commune de Sernhac doit acquérir une action pour un montant de 225 €, soit 0.1% du capital social auprès de Nîmes Méropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- -Décide l'acquisition d'une part de la Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) pour un montant de 225,00 €
- -Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision modificative N° 2 Budget Communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget de la commune pour adapter la prévision budgétaire aux avenants de la construction du hangar communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative N° 2 suivant concernant le Budget Commune 2014

Section INVESTISSEMENT:

Art : 21318-187 Hangar communal : +35.000 €

Levée de la séance à 20 H 00